



NOTE D'INFORMATION

n° 24.19 – Mai 2024

Évolution de la mixité sociale des collèges

► Les collèges ont des compositions sociales très différentes, ce qui est régulièrement décrit comme un facteur renforçant les inégalités scolaires. Le niveau et les composantes de la ségrégation sociale varient d'un département à l'autre, compte tenu notamment du degré de ségrégation résidentielle entre communes et quartiers, du poids du secteur privé et des inégalités économiques. Au niveau national, la ségrégation sociale entre collèges a peu varié au cours du temps. Cette stabilité masque cependant des évolutions plus marquées selon le secteur d'enseignement. D'une part, la ségrégation parmi les collèges publics suit une tendance à la baisse, de même que celle entre collèges privés. D'autre part, les écarts de composition sociale entre secteurs public et privé se sont creusés, le secteur privé scolarisant de plus en plus d'élèves de milieu favorisé. Depuis 2014, la ségrégation sociale a sensiblement diminué dans une vingtaine de départements situés majoritairement dans le Nord et l'Ouest, où les écarts entre secteurs public et privé n'ont pas augmenté. Inversement, dans une vingtaine de départements situés plutôt dans la moitié sud, la ségrégation a augmenté, avec une hausse marquée des écarts de composition sociale entre secteurs public et privé.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Louise Piquemal, DEPP-B3
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► La ségrégation sociale entre établissements désigne le constat selon lequel les établissements scolaires accueillent des populations très différentes selon le milieu social. Elle est régulièrement mise en avant comme un facteur renforçant les inégalités scolaires. Elle soulève également un enjeu de cohésion nationale, dans la mesure où elle rend plus difficile la rencontre de jeunes de milieux sociaux différents. Pour ces raisons, faire diminuer la ségrégation entre les établissements scolaires, ou améliorer la mixité sociale, est inscrit dans les missions du service public d'enseignement.

En 2015, le ministère chargé de l'éducation nationale a lancé une politique pour favoriser la mixité sociale au collège. Celle-ci a fait l'objet d'une relance en 2023. À l'échelle locale, les décideurs (notamment les conseils départementaux et les rectorats) sont incités à mettre en œuvre des mesures favorisant la mixité dans les établissements du second degré. Les actions sont variées et correspondent, selon les cas, à la relocalisation d'établissements, à une modification de la sectorisation ou des modalités d'affectation des élèves, à l'accueil d'élèves boursiers dans les établissements favorisés, ou encore à l'enrichissement de l'offre pédagogique des collèges socialement les plus défavorisés. L'objet de cette *Note d'Information* est de proposer un état des lieux de la ségrégation sociale au collège à la rentrée 2023, en actualisant celui que la DEPP a réalisé aux rentrées 2021 et 2022 (voir *Notes d'Information* n° 22.26 et n° 23.37) et de rendre compte de l'hétérogénéité entre départements

en matière de niveau et d'évolution de la ségrégation sociale au collège. L'évolution de la ségrégation sociale des collèges n'est pas seulement liée aux politiques éducatives, mais intègre aussi par exemple celles du logement ainsi que les conséquences des mobilités géographiques des familles.

De fortes disparités de composition sociale existent au sein des secteurs public et privé et entre ces deux secteurs d'enseignement

Le milieu social est ici pris en compte à partir de la profession du responsable de l'élève. À la rentrée 2023, la proportion d'élèves qui sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs (milieu défavorisé) est de 35,0 % au collège. Cette proportion est supérieure

à 58,8 % dans le dixième des collèges les plus défavorisés et inférieure à 12,4 % dans le dixième des collèges les plus favorisés. ► **figure 1.** De même, la proportion d'enfants d'enseignants, de cadres supérieurs, de chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus ou dont le représentant exerce une profession libérale (milieu très favorisé) est de 25,2 % sur l'ensemble des collégiens ; elle est inférieure à 7,1 % dans le dixième des collèges les plus défavorisés, alors qu'elle dépasse 49,9 % dans le dixième des collèges les plus favorisés. Cette ségrégation est en partie liée à l'existence de deux secteurs d'enseignement, le secteur public et le secteur privé. Depuis le début des années 1980, le secteur privé scolarise environ un cinquième des collégiens (22 % en 2023). Ces collèges privés sont en grande partie « sous contrat » (98 % des élèves) ; les programmes et volumes

► 1 Répartition des collèges par proportion d'élèves de milieu très favorisé et défavorisé, rentrée 2023

	Secteur	Proportion moyenne (en %)	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile
Élèves de milieu défavorisé	Public	40,1	21,1	29,3	39,7	50,7	61,7
	Privé sous contrat	16,6	3,9	9,1	17,8	27,8	36,2
	Ensemble	35,0	12,4	23,1	34,8	47,3	58,8
Élèves de milieu très favorisé	Public	20,5	6,2	10,2	16,1	24,7	36,4
	Privé sous contrat	42,3	13,9	20,4	32,1	48,6	67,2
	Ensemble	25,2	7,1	11,6	18,5	30,2	49,9

Lecture : en 2023, 10 % des collèges publics ont moins de 21,1 % d'élèves de milieu social défavorisé, et 10 % en ont plus de 61,7 %. La proportion d'élèves de milieu défavorisé dans les collèges publics, pris dans leur ensemble, est de 40,1 %.

Champ : France, public et privé sous contrat.

Source : DEPP, panels d'élèves entrés en sixième en 1989 et en 1995 ; système d'information Scolarité.

Les élèves pour lesquels aucune PCS n'est renseignée sont exclus du calcul.

horaires sont les mêmes que dans le public, et leur financement est en majorité assuré par l'État (qui rémunère les enseignants) et les collectivités territoriales. Ils ne sont pas soumis à la sectorisation et possèdent une marge de manœuvre pour définir leur offre éducative. Ils sont majoritairement choisis par des familles socialement favorisées. À la rentrée 2023, 42,3 % des élèves du secteur privé sous contrat sont de milieu social très favorisé contre 20,5 % dans le public. Inversement, 16,6 % des élèves du secteur privé sous contrat sont issus de milieu défavorisé contre 40,1 % des élèves du secteur public. En se restreignant aux élèves entrant en sixième, pour lesquels des données sur longue période sont disponibles, la proportion d'élèves de milieu social très favorisé était déjà supérieure de 11 points dans les collèges privés, au regard des collèges publics, en 1989. Cet écart est resté assez stable au cours des années 1990, puis a augmenté fortement à partir du début des années 2000, pour atteindre 20,6 points en 2023. L'écart selon la proportion d'élèves d'origine sociale défavorisée s'est également creusé : il était de 17 points sur les entrants en sixième en 2003, et atteint 21,3 points en 2023 ↘ **figure 2**.

La ségrégation provient également des différences de composition sociale entre collèges, au sein de chacun des secteurs public et privé. Ces écarts sont en partie le reflet de la ségrégation urbaine. En particulier dans les grandes agglomérations, les élèves de milieu défavorisé sont surreprésentés dans certaines zones d'habitation. Une partie de la ségrégation sociale passe donc par l'implantation des collèges sur des territoires dont la tonalité sociale est plus ou moins favorisée. Pour les collèges publics, le lien

se fait par la sectorisation. La composition sociale des collèges privés, même s'ils ne sont pas sectorisés, est également influencée par leur lieu d'implantation. Ces collèges peuvent aussi se spécialiser et orienter leur recrutement vers un certain profil d'élèves. Des établissements privés vont par exemple former une élite sociale et scolaire, quand d'autres vont se spécialiser dans le rattrapage d'élèves en difficulté. Pour ces raisons, il existe aussi de forts écarts entre collèges privés. Notamment, si un dixième de ces collèges ne scolarisent qu'une proportion faible d'élèves de milieu défavorisé (moins de 3,9 %), un dixième en accueillent au moins 36,2 %, à un niveau proche de la proportion moyenne des collégiens issus de milieu défavorisé et inférieur de 3,5 points à la médiane des collèges publics ↘ **figure 1**.

Comment mesurer la ségrégation sociale ?

Les indices de ségrégation visent à mesurer de façon synthétique les disparités entre les collèges. Ils permettent la comparaison des disparités entre collèges d'un territoire à l'autre, et au cours du temps. De façon générale, toute mesure de la ségrégation est relative à un territoire donné, par exemple un département, une académie, ou le territoire national. Pour ce qui est de la ségrégation sociale entre établissements sur un territoire donné, il s'agit de comparer la composition sociale de chaque établissement à la composition sociale de l'ensemble des collégiens de ce territoire. Un niveau élevé de ségrégation sociale indique que les collèges tendent à s'éloigner fortement de la

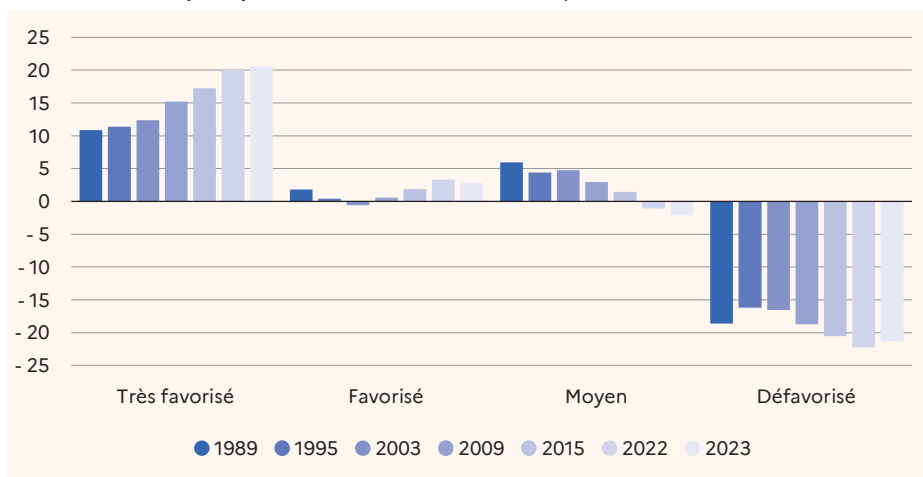
composition sociale moyenne du territoire, et sont donc très différents les uns des autres. Les écarts de milieu social entre collèges sont ici mesurés par un indicateur de ségrégation, l'indice d'entropie¹. Cet indicateur varie entre 0 et 1. Quand il est élevé (proche de 1), cela signifie que les écarts sociaux entre collèges sont très importants et qu'au sein de chaque collège, la diversité des milieux sociaux représentés est plutôt faible ; quand l'indicateur est bas (proche de 0), cela indique que les écarts sociaux entre collèges sont moins importants et que la composition sociale de chaque collège est proche de la composition sociale de l'ensemble des collégiens du territoire considéré. On dira alors qu'il y a une plus grande mixité sociale entre les collèges.

La ségrégation sociale entre collèges est portée par ces trois composantes : la disparité entre collèges publics, celle entre collèges privés, et enfin l'écart de composition sociale entre les secteurs public et privé. Pour chacune de ces composantes, il est possible de calculer sa contribution à la ségrégation globale. En 2023, 55 % de la valeur de l'indice d'entropie, pour les collèges, peut s'interpréter par les écarts de composition sociale entre collèges publics, 21,5 % par la ségrégation sociale entre collèges privés et 23,5 % par les différences de composition sociale entre secteurs public et privé.

La ségrégation est stable au niveau national, mais l'écart entre secteurs public et privé s'est creusé

À l'échelle nationale, la ségrégation sociale entre collèges a relativement peu varié depuis 2014 ↘ **figure 3**. Cette stabilité du niveau de ségrégation sociale pour l'ensemble des collèges masque des évolutions plus marquées quand l'indice est décomposé selon les secteurs public et privé. Cette stabilité est le résultat de deux évolutions contraires. D'une part, la ségrégation sociale parmi les collèges publics baisse depuis 2018, après une période de stagnation, ce qui signifie que les collèges publics tendent à être plus homogènes socialement. Il en est de même pour la ségrégation sociale parmi les collèges privés. Mais d'autre part, les écarts de composition sociale entre secteurs public et privé se sont creusés, le secteur privé scolarisant de plus en plus d'élèves de milieu favorisé.

↘ 2 Évolution des écarts de composition sociale entre collégiens du secteur public et du secteur privé parmi les entrants en sixième (en points de %)



Lecture : parmi les collégiens entrés en sixième en 1989, la proportion d'élèves de milieu très favorisé était supérieure de 10,9 points de pourcentage dans les collèges privés sous contrat, au regard des collèges publics.

Champ : collégiens entrant en sixième dans les secteurs public et privé sous contrat, France.

Source : DEPP, panels d'élèves entrés en sixième en 1989 et en 1995 ; système d'information Scolarité.

Les élèves pour lesquels aucune PCS n'est renseignée sont exclus du calcul.

Réf. : Note d'Information, n° 24.19. DEPP

¹ Un indicateur de ségrégation sociale, différent de celui présenté dans cette Note d'Information, sera calculé pour le suivi des actions en faveur de la mixité : l'indicateur de ségrégation sociale dont le nom scientifique est « R2 ». Cet indicateur est présenté dans le fichier de données associé à cette publication, accessible en ligne. Il donne des conclusions très similaires à l'indice d'entropie pour ce qui est des disparités des niveaux de ségrégation sociale entre académies et départements (voir figure 7 en ligne).

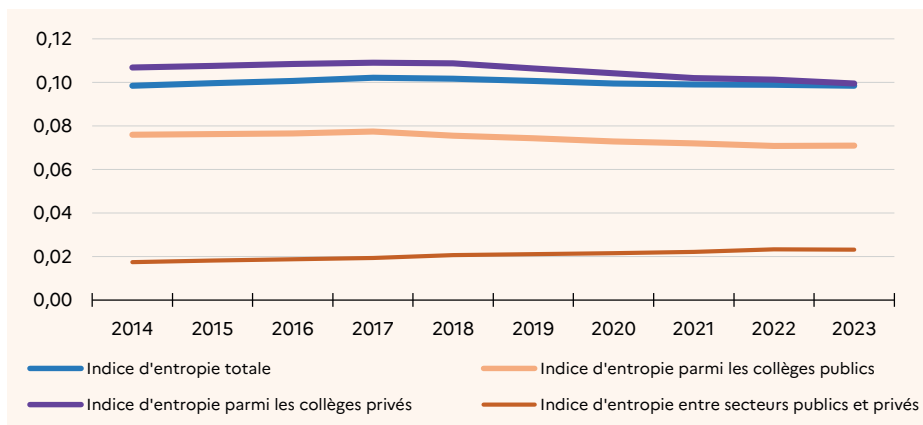
Le niveau et les composantes de la ségrégation sont liés au contexte social et scolaire des départements

Cette situation au plan national est toutefois l'agrégation de situations territoriales différentes. La ségrégation sociale est plus forte dans les départements les plus urbains. Dans l'Hexagone, l'indice de ségrégation sociale atteint ses valeurs maximales dans les Hauts-de-Seine, à Paris et dans les Bouches-du-Rhône [figure 4](#). En effet, les trois composantes de la ségrégation tendent à être plus élevées lorsque le degré d'urbanisation est plus fort. Tout d'abord, dans ces départements, la ségrégation résidentielle est plus forte, ce qui se traduit dans la composition sociale des collèges publics et privés. De plus, la proximité et le nombre des collèges exacerbent la concurrence entre établissements et peuvent inciter les familles à éviter le collège de secteur, principalement en recourant à un collège privé. Ces choix sont majoritairement faits par des familles de milieu social favorisé et tendent à accentuer la ségrégation.

Comme au niveau national, l'hétérogénéité parmi les collèges privés est plus élevée que parmi les collèges publics, dans six départements sur dix. C'est en particulier le cas pour les départements de l'ouest de la France. Pour une partie d'entre eux, ce constat peut être mis en relation avec une implantation plus forte de l'enseignement privé, qui est également plus différencié (voir [figure 4.1 en ligne](#)). Inversement, dans quatre départements sur dix, les collèges publics présentent une plus grande hétérogénéité dans leur composition sociale, notamment dans le nord-est et dans le sud-est de la France.

Les écarts de composition sociale entre secteurs public et privé sont forts dans les départements du bassin parisien, du nord de la France, du sud méditerranéen et les départements et régions d'outre-mer (sans Mayotte, où les collèges privés sont hors contrat et donc hors du champ de cette étude). Ces forts écarts concernent aussi bien des départements où le secteur privé scolarise une part importante d'élèves (comme Paris, le Nord et le Rhône), que d'autres où il est moins présent qu'en moyenne nationale (DROM, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne). Il s'agit en général de départements qui se caractérisent, soit par un fort degré d'inégalités économiques, soit par un taux de pauvreté important. Les familles les plus défavorisées peuvent ne pas avoir accès au privé pour des raisons financières. En outre, la présence de territoires et collèges très défavorisés incite probablement, plus que dans d'autres départements, les familles

3 Évolution de l'indice d'entropie parmi l'ensemble des collèges, au sein des collèges publics et privés, et entre secteurs public et privé, entre 2014 et 2023



Lecture : en 2014, pour l'ensemble des collèges de France, l'indice d'entropie, qui résume les disparités de composition sociale entre les collèges, est de 0,0985. Ces disparités résultent de trois composantes : les disparités entre collèges publics, qui sont résumées par l'indice correspondant (0,0759) ; les disparités entre collèges privés (indice d'entropie de 0,1068) ; enfin les écarts de composition sociale entre secteurs public et privé, résumés par l'indice d'entropie entre secteurs (0,0174). Sur ce graphique, la somme des trois composantes n'est pas égale à l'indice d'entropie global car les composantes relatives aux collèges publics et aux collèges privés sont affectées d'un poids, qui dépend de la proportion des élèves scolarisés dans les collèges publics et privés.

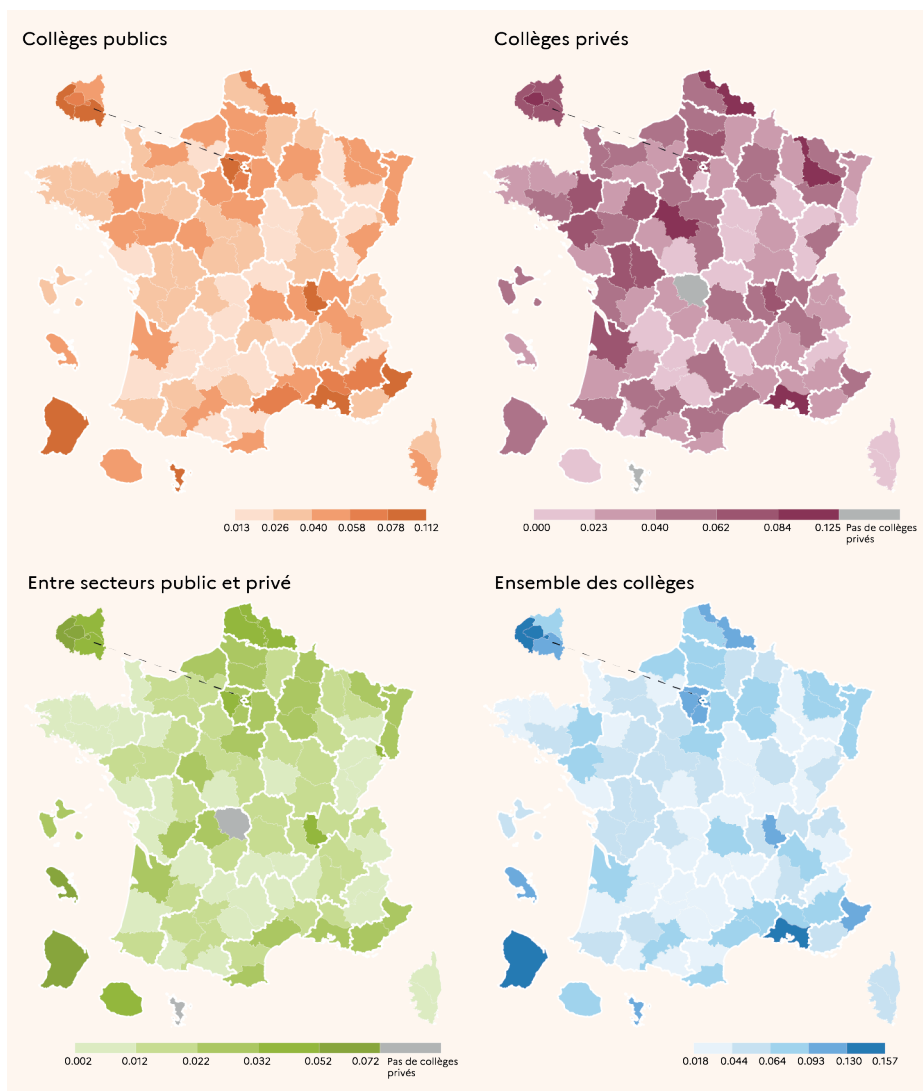
Champ : collèges des secteurs public et privé sous contrat, France.

Source : DEPP, Système d'information Scolarité.

Les élèves pour lesquels aucune PCS n'est renseignée sont exclus du calcul.

Réf. : Note d'Information, n° 24.19. DEPP

4 Indice d'entropie au collège par département, rentrée 2023



Lecture : en 2023, pour l'ensemble des collèges du Nord, l'indice d'entropie, qui résume les disparités de composition sociale entre les collèges, est de 0,116. Ces disparités résultent de trois composantes : les disparités entre collèges publics, qui sont résumées par l'indice correspondant (0,065) ; les disparités entre collèges privés (indice d'entropie de 0,105) ; enfin les écarts de composition sociale entre secteurs public et privé, résumés par l'indice d'entropie entre secteurs (0,040).

Champ : collèges des secteurs public et privé sous contrat, France.

Source : DEPP, système d'information Scolarité.

Réf. : Note d'Information, n° 24.19. DEPP

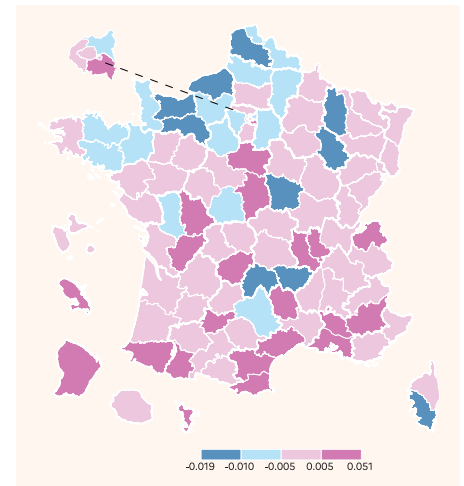
plus favorisées à choisir les collèges privés comme alternative au collège de secteur. Inversement, dans d'autres départements, le secteur privé est proche du public dans la composition sociale des élèves qu'il accueille. Cela inclut des départements plutôt ruraux où le privé est rare. Mais cela inclut aussi le quart nord-ouest et le sud du Massif central où le privé est fortement implanté.

Des évolutions disparates de la ségrégation entre les départements

Entre 2014 et 2023 pour une moitié de départements, la ségrégation sociale a peu varié, comme au plan national **figure 5**. Dans une vingtaine de départements, la ségrégation sociale a diminué de façon plus sensible (baisse supérieure à 0,005). Ces départements sont majoritairement situés dans le nord et l'ouest hexagonaux. La ségrégation entre collèges publics y

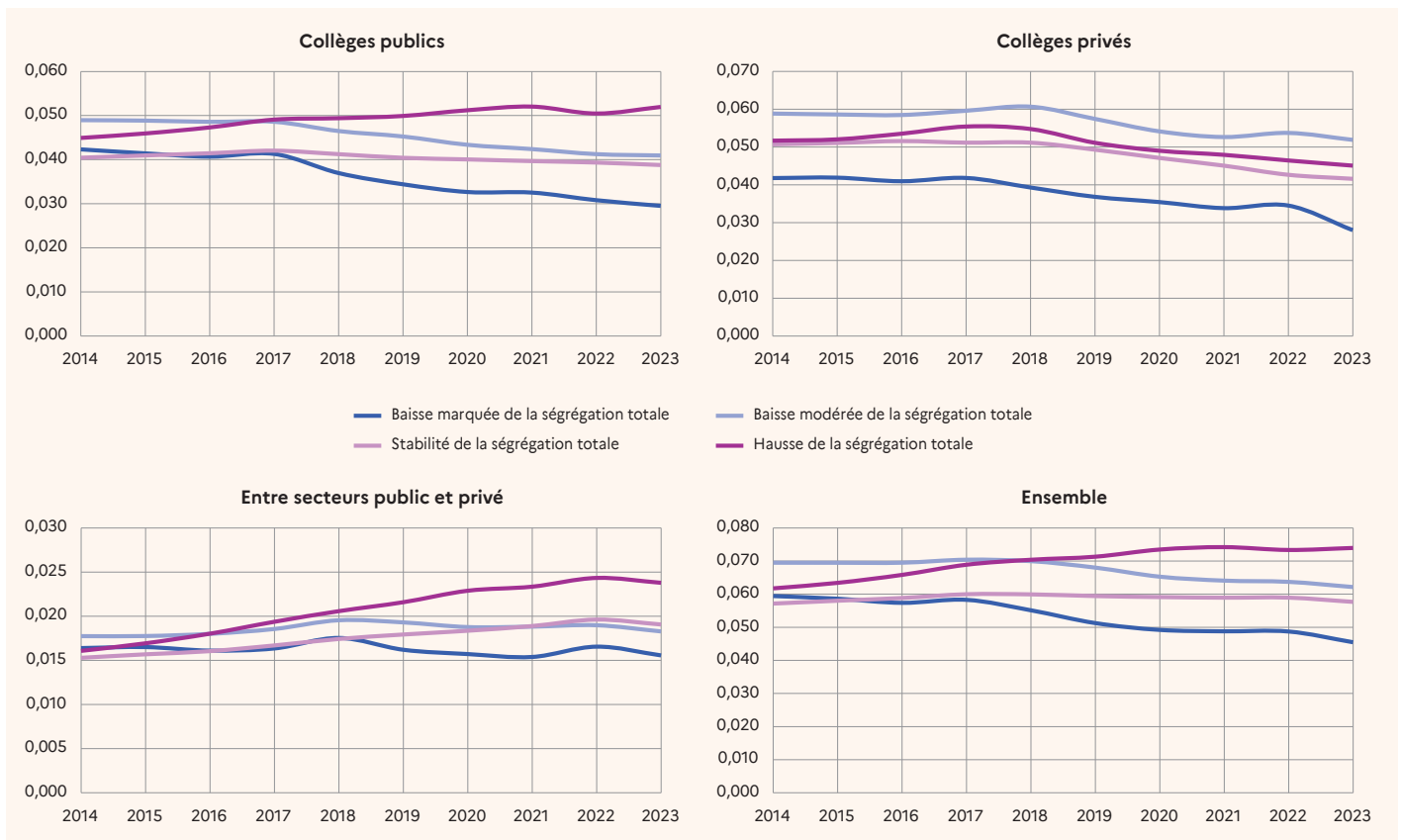
a baissé, en moyenne, et les écarts de composition sociale entre secteurs public et privé n'y ont pas augmenté, voire ont diminué dans certains départements **figure 6**. Inversement, dans une vingtaine de départements, la ségrégation sociale a augmenté, avec une hausse marquée des écarts de composition sociale entre secteurs public et privé. Ces départements se situent plutôt dans la moitié sud de la France. Ainsi, les évolutions de la ségrégation sociale ne suivent pas les mêmes tendances d'un département à un autre. Ces différences pourraient refléter des politiques plus ou moins actives en matière de mixité sociale, mais aussi des différences de positionnement du secteur privé, ou encore de contexte démographique. Ainsi, les migrations des familles peuvent renforcer ou affaiblir la ségrégation sociale entre établissements, par l'intermédiaire de la ségrégation résidentielle. Or sur cette période, 6 % à 7 % des élèves de niveau collège ont changé de commune de résidence d'une année sur l'autre. ■

5 Variation de l'indice d'entropie entre 2014 et 2023



Lecture : l'indice d'entropie global a baissé de 0,010 point dans le département du Pas-de-Calais entre 2014 et 2023.
Champ : collèges des secteurs public et privé sous contrat, France.
Source : DEPP, système d'information Scolarité.
Réf. : Note d'Information, n° 24.19. DEPP

6 Évolution de la ségrégation dans quatre groupes de départements, 2014-2023



Lecture : l'indice d'entropie des collèges publics pour lesquels une baisse marquée de la ségrégation totale est constatée est passé de 0,042 en 2014 à 0,030 en 2023.
Note : les quatre groupes de départements correspondent aux quatre classes distinguées sur la figure 5, suivant l'évolution de l'indice de ségrégation parmi l'ensemble des collèges entre 2014 et 2023.
Champ : collèges des secteurs public et privé sous contrat, France.
Source : DEPP, système d'information Scolarité.

Réf. : Note d'Information, n° 24.19. DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.19, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://www.education.gouv.fr/notes-d-information)